

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 31 MARS 2025

Date de convocation : 25 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-027 à 25-049 incluse	28	04	05	32
Pour la délibération n°25-050	27	04	06	31
De la délibération n°25-051 à 25-061	28	04	05	32

Secrétaire : Mme Anne TERLEZ

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WILQUE Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Hafidah OUADAH ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M Marc RIVET ayant donné pouvoir à M François-Xavier PRIOLLAUD
- M Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT EXCUSÉ : M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-028 Subventions aux associations proposées par la Commission consultative d'attribution pour l'année 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

04 AVR. 2025

04 AVR. 2025

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD


Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250331-25-028-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception en préfecture : 04/04/2025

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PROPOSÉES PAR
LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION
POUR L'ANNÉE 2025**

RAPPORT

M. Jean-Louis BAUCHARD rapporte que la Commission pluraliste d'attribution des subventions s'est réunie le 17 mars 2025 pour analyser l'ensemble des demandes de subventions déposées par les associations et proposer au Conseil municipal une répartition de l'enveloppe budgétaire globale qui leur est allouée.

Le budget attribué par la collectivité aux subventions de fonctionnement aux associations hors champ de l'Office municipal des sports et non concernées par une convention dédiée, est de 50 000 € pour les subventions de fonctionnement auxquels s'ajoute une enveloppe de 5 000 € pour les subventions exceptionnelles.

Ces montants n'incluent pas l'ensemble des aides en nature (prêt de salle, appui logistique, reprographie, etc.) dont bénéficient une grande partie des associations. Par ailleurs, certaines associations perçoivent une subvention dans le cadre d'un conventionnement spécifique avec la Ville de Louviers.

L'instruction des demandes de subvention des clubs sportifs relève quant à elle de l'Office Municipal des Sports et leur attribution fait l'objet d'une délibération distincte du Conseil municipal.

Au total, le soutien financier direct de la Ville de Louviers au secteur associatif atteint près de 800 000 euros par an.

En 2025, la commission a instruit 51 dossiers de demande de subvention dont 7 nouvelles demandes.

Toutes les demandes ont fait l'objet d'une instruction par la Commission pluraliste d'attribution des subventions à laquelle participent des élus de la majorité municipale comme de l'opposition, ainsi que des personnalités qualifiées.

Considérant que les demandes de subventions répondent aux règles en vigueur et à l'intérêt local, la Commission propose la répartition de l'enveloppe budgétaire selon le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette répartition.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-1, L1111-2 et L1611-4,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°21-020 modifiant la composition de la commission pluraliste d'attribution des subventions aux associations,

APPROUVE l'attribution des subventions et leurs montants aux associations selon le tableau ci-joint annexé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au versement desdites subventions.

Adoptée à l'unanimité

Les conseillers adhérents dans des associations mentionnées en annexe ne prennent pas part au vote lors de l'examen de la subvention concernée :

Monsieur Jean-Pierre DUVÉRÉ ne prend pas part au vote sur le « CEAPAC »,
Monsieur Jean-Louis BAUCHARD ne prend pas part au vote sur « L'Outil en main » et « Comité de défense et d'animation Quartiers Ouest
Mme Sylvie LANGEARD ne prend pas part au vote sur le « Secours catholique »

M. Sylvain THOMAS ne prend pas part au vote sur « L'Eure du Zéro Déchet »,
et « Association Sauvegarde Animaux en Détresse »

M. Gaetan BAZIRE ne prend pas part au vote sur « Association Sauvegarde Animaux en Détresse »

Mme Élodie DUCASTEL ne prend pas part au vote sur « L'Outil en Main » et
« Comité de jumelage Franco-Anglais »

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD

